

Conditions générales Conditions

générales pour Villa Parcs; Locations de vacances.

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres, réservations et accords relatifs à tous les hébergements, emplacements de camping et autres installations loués par Villa Parcs ou à des sociétés affiliées.

Conditions Hébergement de vacances

1. Définitions

Dans ces conditions, on entend:

- 1.1. Hébergement de vacances, camping-car pliable, camping-car, caravane (mobile), bungalow, chalet, appartement, villa, chalet d'été, cabine de randonneur et similaires;
- 1.2. Entrepreneur: l'entreprise, l'institution ou l'association qui met le logement de vacances à la disposition du vacancier;
- 1.3. Vacancier: la personne qui conclut un accord avec l'entrepreneur concernant le logement de vacances;
- 1.4. Co-vacancier: la ou les personnes indiquées sur la convention;
- 1.5. Troisièmement: toute autre personne, n'étant pas le vacancier et / ou ses collègues vacanciers;
- 1.6. Prix de location convenu: les frais payés pour l'utilisation du logement de vacances; il convient d'indiquer sur la base d'une liste de prix ce qui n'est pas inclus dans le prix;
- 1.7. Prix total convenu: les frais payés pour l'utilisation du logement de vacances et les extras obligatoires et facultatifs;
- 1.8. Coûts: tous les coûts pour l'entrepreneur liés à l'exploitation de l'entreprise de loisirs;
- 1.9. Informations: données écrites / électroniques sur l'utilisation de la résidence de vacances, les installations et les règles de séjour;



- 1.10. Annulation: l'annulation écrite par le vacancier du contrat avant la date de début du séjour.
- 1.11. Un litige: si une réclamation du vacancier soumise à l'entrepreneur n'a pas été résolue à la satisfaction des parties.

2. Contenu de l'accord

- 2.1. L'entrepreneur met à la disposition du vacancier à des fins récréatives, et non pour la résidence permanente, un logement de vacances du type ou du type convenu, pour la période convenue et le prix convenu.
- 2.2. L'entrepreneur est tenu de fournir les informations récréatives par écrit sur la base desquelles cet accord est également conclu. L'entrepreneur informera toujours le vacancier par écrit de tout changement à cet égard.
- 2.3. Si les informations s'écartent sensiblement des informations fournies lors de la conclusion du contrat, le vacancier a le droit de le résilier sans frais.
- 2.4. Le vacancier a l'obligation de respecter l'accord et les informations qui l'accompagnent. Il s'assure que les autres vacanciers et / ou les tiers qui lui rendent visite et / ou restent avec lui respectent l'accord et les informations qui l'accompagnent.

3. Durée et expiration de l'accord

- 3.1. L'accord prend fin de plein droit après l'expiration de la période convenue, sans préavis.
- 3.2. Si votre réservation ne peut être faite en tout ou en partie parce que le parc en question est ou sera fermé (en tout ou en partie) afin de se conformer aux directives et / ou instructions du gouvernement (local) ou des autorités compétentes de la L'avis de Villa Parcs. santé publique, vous recevrez un bon d'achat d'un montant équivalent à celui que vous avez payé pour la réservation. Ce bon est valable 15 mois et peut être utilisé comme moyen de paiement pour effectuer une nouvelle réservation. Offrir un bon dans ces conditions fait partie de l'accord et ne constitue pas un amendement à l'accord.
- 3.3. Lorsque la nouvelle réservation est moins chère, la valeur restante restera sur le bon (valable 15 mois à compter de la date d'arrivée de la réservation d'origine). Tout montant restant sur le bon peut être dépensé lors d'un séjour à Villa Parcs ou affiliés dans leurs restaurants, dans les 15 mois à compter de



la date d'arrivée de votre réservation d'origine. Le bon ne peut pas être échangé contre de l'argent.

- 3.4. Si la nouvelle réservation est plus chère que la réservation d'origine comme décrit en 3.3, la différence de prix sera facturée au client.

4. Prix et changement de prix

- 4.1. Le prix est convenu sur la base des tarifs en vigueur à ce moment, qui ont été fixés par l'entrepreneur.
- 4.2. Les remises de prix et / ou offres spéciales ne peuvent plus être utilisées si la confirmation de la réservation / facture a été envoyée par Villa Parcs.
- 4.3. Si, après détermination du prix convenu, en raison d'une augmentation des charges de la part de l'entrepreneur, des coûts supplémentaires résultent d'une modification des charges et / ou des prélèvements, qui concernent directement le logement de vacances ou le vacancier, ces frais peut être payé au vacancier. transmis, même après la conclusion de l'accord.
- 4.4. Si vous souhaitez modifier les options supplémentaires convenues, cela est possible jusqu'à 21 jours avant l'arrivée.
- 4.5. Les changements de date et / ou de lieu d'arrivée à partir de 28 jours avant l'arrivée ne sont pas autorisés. Dans ces cas, les frais d'annulation décrits à l'article 7 des présentes conditions générales s'appliquent.
- 4.6. Si, après la conclusion d'un accord de plusieurs hébergements et / ou emplacements de camping, vous souhaitez réduire le nombre d'hébergements et / ou d'emplacements de camping, les conditions d'annulation décrites à l'article 7 de nos Conditions Générales s'appliquent.
- 4.7. Si, en raison d'autres circonstances, Villa Parcs doit modifier une réservation que vous avez faite concernant l'emplacement, la durée du séjour ou le type et / ou l'emplacement du bungalow, Villa Parcs peut vous proposer une alternative appropriée.



- 4.8. Villa Parcs a le droit de mettre en œuvre et de régler des augmentations de prix à la suite d'ajustements intermédiaires des dispositions légales ou des dispositions (y compris, mais sans s'y limiter, la TVA, la taxe de séjour, la taxe d'assurance) sur lesquelles Villa Parcs n'a aucune influence.

5. Placement

- 5.1. Le locataire et les autres utilisateurs ne sont pas autorisés à céder l'hébergement et / ou le camping sous quelque nom et pour quelque raison que ce soit à des personnes autres que les personnes mentionnées dans l'accord, sauf convention contraire écrite avec Villa Parcs. .
- 5.2. Si vous et Villa Parcs avez convenu que vous et / ou un ou plusieurs utilisateurs serez remplacés, vous restez solidairement responsable envers Villa Parcs du paiement de la partie du montant restant, en plus du locataire et / ou des utilisateurs qui vous remplacer et / ou d'autres utilisateurs le loyer, les frais de changement (voir art. 4.3) et tous les frais supplémentaires résultant du remplacement et les frais d'annulation.

6. Frais supplémentaires En

- 6.1. plus du prix de la location, vous et / ou le vacancier devez également des frais de réservation et de traitement ainsi que des frais pour le linge de lit, les serviettes, le nettoyage final, le service de parc et la taxe de séjour.
- 6.2. La contribution de la taxe de séjour est déterminée par la commune concernée de l'emplacement du parc. Vous / le locataire devez toujours à Villa parcs le taux de la taxe de séjour fixé et applicable par la commune concernée.

7. Paiement

- 7.1. Le vacancier doit effectuer les paiements en euros, sauf convention contraire, en tenant compte des conditions convenues:



- 30% du prix total immédiatement après confirmation dans les 7 jours
- 70% du prix total 90 jours avant l'arrivée
- 100% du le prix total à 50 jours avant l'arrivée

- 7.2. Pour les réservations effectuées dans les 7 semaines mais jusqu'à 14 jours avant le début de votre séjour, le montant total à payer doit être payé dans les 14 jours suivant la réservation. Pour les réservations effectuées dans les 14 jours avant le début de votre séjour, le montant total à payer doit être payé immédiatement lors de la réservation. S'il apparaît à votre arrivée au parc que le montant n'a pas encore (entièrement) été crédité sur le compte bancaire de Villa Parcs, vous devez tout de même payer le (reste du) montant sur place. En l'absence de paiement conformément à ce qui précède, Villa Parcs peut vous refuser l'utilisation de l'hébergement et / ou du camping et / ou d'autres installations. S'il s'avère par la suite qu'un ordre de paiement vous a été donné, mais que le montant n'avait pas encore été crédité sur le compte bancaire de Villa Parcs à l'arrivée, l'excédent payé sera remboursé par la suite.
- 7.3. Si, en dépit d'un rappel écrit préalable, le vacancier ne remplit pas ou ne remplit pas correctement son obligation de paiement dans un délai de deux semaines après le rappel écrit, l'entrepreneur a le droit de résilier le contrat avec effet immédiat, sans préjudice de le droit de l'entrepreneur au paiement intégral. du prix convenu.
- 7.4. Si l'entrepreneur n'est pas en possession du montant total dû le jour de son arrivée, il a le droit de refuser au vacancier l'accès au logement de vacances, sans préjudice du droit de l'entrepreneur au paiement intégral du prix convenu.
- 7.5. Les frais extrajudiciaires raisonnablement exposés par l'entrepreneur, après mise en demeure, sont à la charge du vacancier. Si le montant total n'est pas payé à temps, le taux d'intérêt légal sur le montant restant sera facturé après sommation écrite.
- 7.6. Villa Parcs a toujours le droit de compenser les réclamations contre vous pour quelque raison que ce soit contre les montants que vous avez payés pour quelque raison que ce soit.

8. Annulation

- 8.1. En cas d'annulation, le vacancier paie des frais à l'entrepreneur. Cela équivaut à:



- 30% du prix convenu en cas d'annulation plus de trois mois avant la date de début;
- 50% du prix convenu en cas d'annulation dans les trois à deux mois avant la date de début;
- 75% du prix convenu en cas d'annulation dans les deux à un mois avant la date de début;
- 90% du prix convenu en cas d'annulation dans un délai d'un mois avant la date de début;
- 100% du prix convenu en cas d'annulation dans les 14 jours avant la date de début.

L'indemnité sera remboursée proportionnellement, après déduction des frais de réservation et d'administration, si la place est réservée par un tiers sur recommandation du vacancier et avec l'accord écrit de l'entrepreneur pour la même période ou partie de période.

9. Arrivée et départ

- 9.1. Le logement loué peut être occupé à partir de 16h00 le jour d'arrivée convenu, comme indiqué sur la confirmation de réservation. Le jour du départ convenu comme indiqué sur la confirmation de la réservation, l'hébergement doit être libéré avant 10h00.
- 9.2. Si vous souhaitez poursuivre l'accord avec Villa Parcs pour une période plus longue que la durée convenue et que Villa Parcs y consent par écrit, Villa Parcs a toujours le droit de désigner un autre logement / camping.
- 9.3. Si l'utilisation de l'hébergement et / ou du camping et / ou des autres installations prend fin plus tôt qu'à la date convenue comme indiqué sur la confirmation de la réservation, le locataire n'a pas droit à un remboursement de (une partie de) le loyer et / ou frais par Villa Parcs. Si vous avez souscrit une assurance voyage et que vous remplissez les conditions fixées par la compagnie d'assurance, vous pouvez introduire directement auprès de la compagnie d'assurance une réclamation pour dommages résultant d'une résiliation anticipée de votre séjour.

10. Utilisation par des tiers L'

- 10.1. utilisation par des tiers de la résidence de vacances n'est autorisée que si l'entrepreneur en a donné l'autorisation écrite.



- 10.2. Des conditions peuvent être imposées à l'autorisation donnée, qui doit ensuite être fixée par écrit à l'avance.

11. Règlements

- 11.1. Tous les clients doivent se conformer aux règles établies par Villa Parcs pour les parcs, établies entre autres dans le règlement du parc et le règlement de la piscine. Vous pouvez demander ce règlement à la réception à votre arrivée.
- 11.2. Conformément aux réglementations locales, tous les clients sont tenus, sur demande, de s'identifier lors de l'enregistrement. Si les clients ne sont pas en mesure de présenter une pièce d'identité, Villa Parcs peut décider de ne pas accueillir les clients.
- 11.3. Chaque logement ne peut être occupé que par le nombre maximum de personnes indiqué sur le site Internet de Villa Parcs pour le logement concerné.
- 11.4. Si les sociétés de location de restaurants, de cafés et de salles présentes dans le parc vous fournissent des services de restauration ou concluent des accords de restauration avec vous, les Conditions uniformes pour l'hôtellerie et la restauration s'appliquent à ces services et accords. Une copie de ces conditions est disponible sur demande à l'accueil du parc.
- 11.5. Villa Parcs se réserve le droit de modifier les horaires d'installation et d'ouverture des installations des parcs, y compris une fermeture partielle ou complète de ceux-ci, sans que
- 11.6. vous ayez droit à une indemnisation. que des travaux soient effectués sur l'hébergement ou d'autres installations pendant votre séjour.
- 11.7. Le locataire doit livrer le balai de l'hébergement propre (ex: ne pas laisser de vaisselle sale, ramasser et plier la literie, nettoyer la cuisine et le réfrigérateur, mettre le sac poubelle dans le conteneur).
- 11.8. Le locataire doit laisser les chalets et les appartements propres (donc: ne pas laisser de déchets mais les mettre dans des sacs poubelles dans le conteneur)
- 11.9. Le locataire et les utilisateurs sont tenus de louer le linge de lit de Villa Parcs à l'hébergement.
- 11.10. En cas de violation des règles contenues dans les présentes conditions générales, le règlement du parc et / ou le règlement de la piscine et / ou le non-respect des instructions du personnel, Villa Parcs a le droit de vous retirer



immédiatement, le locataire et tout autre utilisateur du parc, sans que le loyer ou une partie de celui-ci soit remboursé.

- 11.11. Si la direction du parc soupçonne sérieusement que le locataire d'un logement agit en violation de la loi et / ou de l'ordre public et / ou des bonnes mœurs, la direction du parc est autorisée à accéder au logement.
- 11.12. L'entrepreneur peut résilier l'accord avec effet immédiat:
- a. Si le vacancier, son ou ses collègues vacanciers et / ou des tiers remplissent les obligations prévues par l'accord, les informations qui l'accompagnent et / ou les réglementations gouvernementales, malgré un avertissement écrit préalable, une non-conformité ou une conformité ou une conformité incorrecte, et dans une mesure telle que, selon les normes de caractère raisonnable et d'équité, l'entrepreneur ne peut être tenu de maintenir l'accord;
 - b. Si le vacancier, malgré un avertissement écrit préalable, cause des inconvénients à l'entrepreneur et / ou à ses collègues vacanciers, ou gâche la bonne ambiance sur ou à proximité immédiate du site;
 - c. Si, malgré un préavis écrit, le vacancier agit contrairement à la destination du site en utilisant le logement de vacances.
- 11.13. Si l'entrepreneur souhaite une annulation et une expulsion provisoires, il doit en informer le vacancier par lettre remise en mains propres. L'avertissement écrit peut être omis en cas d'urgence.
- 11.14. Après l'annulation, le vacancier doit s'assurer que le logement de vacances a été évacué et que le terrain a été libéré le plus tôt possible, mais au plus tard dans les 4 heures.
- 11.15. En principe, le vacancier reste obligé de payer le tarif convenu.
- 11.16. Tous les frais encourus pour le nettoyage et / ou la restauration du logement de vacances dans son état d'origine peuvent être récupérés auprès du vacancier.

12. Utiliser l'hébergement; inventaire

- 12.1. Le locataire / utilisateur et la personne accompagnant le locataire sont conjointement et solidairement responsables du déroulement ordonné des événements dans et autour du logement loué, du camping et / ou ailleurs



dans le parc, et de l'utilisation du logement et / ou du camping site et les équipements qui y sont contenus.

- 12.2. De plus, le locataire / utilisateur et ses accompagnateurs sont toujours conjointement et solidairement responsables des dommages dus à la casse et / ou à la perte et / ou aux dommages à l'inventaire et / ou au logement. Tout dommage doit être immédiatement signalé par le locataire à Villa Parcs et immédiatement remboursé sur place, sauf si le locataire peut démontrer que le dommage n'est pas survenu du fait de sa faute, des autres utilisateurs ou de l'un des membres de son groupe.

13. Caution

- 13.1. Villa Parcs peut exiger une caution de votre part au début du séjour. La caution est de 450 € / 750 € par logement et / ou emplacement de camping. Si les circonstances le justifient (par exemple pour les groupes), l'acompte requis peut être majoré par Villa Parcs.
- 13.2. La caution sert à garantir les dommages et / ou les coûts - au sens le plus large du terme - que Villa Parcs peut subir en cas de non-respect des obligations du locataire / utilisateur et de ses accompagnateurs.
- 13.3. Dans le cas où l'acompte n'est pas payé immédiatement, Villa Parcs est en droit de refuser au locataire et / ou aux autres utilisateurs l'accès et l'utilisation du logement et / ou du camping.
- 13.4. Si vous ne payez pas l'acompte, Villa Parcs est également en droit de résilier (annuler) le contrat avec effet immédiat.
- 13.5. La caution ou tout solde sera remboursé au locataire et / ou aux utilisateurs après règlement des réclamations (dommages à l'inventaire / logement et / ou autres frais) de Villa Parcs. Toute (autre) demande d'indemnisation ne sera pas annulée par ce remboursement.

14. Législation et réglementation

- 14.1. L'entrepreneur garantit à tout moment que le logement de vacances, à la fois interne et externe, répond à toutes les exigences environnementales et de sécurité qui peuvent être imposées au logement de vacances par le gouvernement.



- 14.2. Le vacancier est tenu de respecter strictement toutes les règles de sécurité applicables sur le site. Il s'assure également que les autres vacanciers et / ou tiers qui lui rendent visite et / ou séjournent respectent strictement les règles de sécurité applicables sur le site.

15. Entretien et construction

- 15.1. L'entrepreneur est tenu de maintenir la zone de loisirs et les installations centrales en bon état d'entretien.
- 15.2. Le vacancier est tenu de conserver le logement de vacances et ses environs immédiats, dans le cadre du contrat, dans le même état que le vacancier l'a reçu.
- 15.3. Le vacancier, le ou les co-vacanciers et / ou les tiers ne sont pas autorisés à creuser sur le site, couper des arbres, tailler des arbustes ou exercer toute autre activité de cette nature.

16. Responsabilité

- 16.1. L'entrepreneur n'est pas responsable d'un accident, d'un vol ou de dommages à sa propriété, sauf en cas de défaillance imputable à l'entrepreneur.
- 16.2. L'entrepreneur n'est pas responsable des conséquences des influences météorologiques extrêmes ou d'autres formes de force majeure.
- 16.3. L'entrepreneur est responsable des défaillances des services publics, sauf s'il peut invoquer un cas de force majeure.
- 16.4. Le vacancier est responsable vis-à-vis de l'entrepreneur des dommages causés par l'acte ou l'omission de lui-même, du ou des autres vacancier (s) et / ou des tiers, dans la mesure où il s'agit d'un dommage au vacancier, au des co-vacanciers et / ou des tiers peuvent être attribués.
- 16.5. L'entrepreneur s'engage à prendre les mesures appropriées après notification par le vacancier des nuisances causées par d'autres vacanciers.



17. Force majeure et changement

- 17.1. Dans le cas où Villa Parcs est temporairement incapable d'exécuter le contrat, en tout ou en partie, en raison de force majeure, Villa Parcs peut proposer un changement dans les 14 jours après avoir pris conscience de l'impossibilité de respecter le contrat . soumettre (pour un autre logement / autre période, etc.). La suspension de l'exécution des obligations de Villa Parcs est autorisée si des circonstances échappent au contrôle de Villa Parcs. En aucun cas, Villa Parcs ne sera tenue de verser une indemnisation pour tout dommage ou coût.
- 17.2. La force majeure de Villa Parcs existe si Villa Parcs est totalement ou partiellement empêchée dans l'exécution du contrat, temporairement ou non, par des circonstances indépendantes de la volonté de Villa Parcs, y compris le risque de guerre, de grève du personnel, de blocus, d'incendie , inondations et autres défauts ou événements.

18. Annulation

Villa Parcs a le droit d'annuler le contrat avec effet immédiat, si les données personnelles de vous et / ou d'autres utilisateurs sont incomplètes et / ou incorrectes lors de la réservation. Dans un tel cas, aucun remboursement ne sera effectué du loyer ou d'une partie de celui-ci.

19. Réclamations

Malgré le soin et les efforts de Villa Parcs, vous pouvez considérer que vous avez une réclamation justifiée concernant votre logement de vacances. Dans un premier temps, vous devez signaler cette réclamation localement et directement à la direction du parc de votre séjour. Si la réclamation n'est pas traitée à votre satisfaction, vous avez la possibilité de soumettre la réclamation par écrit à: Villa Parcs BV, viano au plus tard 1 mois après le départ du parc de votre séjour **info@parcmadeleine.com**, avec numéro de réservation, nom et les détails de l'adresse ,. date du séjour, nom du parc et numéro d'hébergement. La réclamation sera alors traitée avec soin. Si cela ne conduit pas non plus à une solution satisfaisante, vous avez alors la possibilité de soumettre la plainte à un tribunal compétent conformément à la loi. La décision de cette commission a force obligatoire.



PARC MADELEINE
— CHALET & APARTMENTS —

20. Documents de voyage

Vous êtes responsable d'avoir les documents de voyage valides requis pour votre destination. Villa Parcs décline toute responsabilité pour les conséquences résultant de la non-possession des bons documents de voyage.

21. Confidentialité

Toutes les données que vous nous fournissez sont incluses dans un fichier. La base de données est utilisée pour notre administration invité. Ces données peuvent également être utilisées pour fournir des informations et des offres ciblées sur nos produits et services ainsi que sur ceux-ci, tant par nous-mêmes que par des tiers. Afin d'adapter autant que possible ces informations et offres spéciales à vos intérêts, nous pouvons combiner vos données avec des informations connues d'autres sociétés. Une description détaillée de la manière dont nous traitons vos données est disponible sur notre site Web dans la section «confidentialité».